



Taxe habitation non declaree suite

Par **rpchat92**, le **21/03/2008** à **20:26**

Vous nous dites que la taxe d'habitation peut être réclamée pour les trois dernières années non déclarée, y a t'il des intérêts de retard et une amende ?

Sur différentes sites, on trouve de 3 ans à 10 ans de régularisation. Etes vous sur pour les 3 ans.

Merci de votre aide.

Par **dubus**, le **25/03/2008** à **17:23**

l'administration peut vous adresser une proposition de rectification de votre taxe d'habitation pour l'année en cours et les trois précédentes .

En 2008 elle peut donc vous adresser un avis d'imposition pour l'année 2005

Dubus

Par **Lolotiti**, le **14/05/2008** à **18:26**

Bonjour,

la taxe d'habitation peut-être réclamée au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit celle de l'imposition. Par exemple, en 2008, on peut vous réclamer une taxe d'habitation de 2007 mais pas antérieure!

Nuance avec l'impôt sur les revenus qui, lui, peut vous être réclamé sur les 3 dernières

années.
Cdt